

Avis publié le 3 juillet 2003

**RECOMMANDATION DU 26 JUIN 2003
RELATIVE À LA CONFIANCE DANS LA SÉCURITÉ
DES TRANSACTIONS ÉLECTRONIQUES**

Le Conseil stratégique des technologies de l'information,
Vu le décret n°2000-1080 du 7 novembre 2000 portant création d'un Conseil stratégique des technologies de l'information,
Vu la question soumise pour examen le 8 janvier 2003,

Recommande :

- de développer les transactions électroniques sécurisées des administrations, en particulier avec les entreprises et les collectivités territoriales, en favorisant notamment des applications pilotes de grande dimension, en nombre d'utilisateurs et de transactions ;

- d'assurer l'interopérabilité des dispositifs de confiance mis en œuvre par les sphères publique et sociale, y compris pour les applications existantes telles que Télé-IR (impôt sur le revenu), Télé-TVA et Net-entreprises (déclarations sociales), afin qu'elle s'étende aux collectivités territoriales et au secteur privé ;

- de créer et garantir sur la durée des conditions clairement favorables à l'émergence d'acteurs pérennes sur le marché des infrastructures de confiance, en encourageant leurs interventions y compris dans les échanges électroniques avec les administrations, en soutenant le développement des usages afférents, et en organisant le marché ;

- de ne retenir pour les systèmes de sécurité utilisés par les administrations que des dispositifs techniques et organisationnels reposant sur des logiciels dont le code source est disponible et susceptible d'audit ;

- de rechercher, dans un cadre européen et notamment celui de l'appel d'offres e-TEN, la mise en œuvre de hiérarchies de confiance dont la racine soit européenne, tout en préservant l'interopérabilité nécessaire au niveau mondial.

- de prendre en compte les conclusions du rapport du groupe de travail « applications et services » annexées à la présente recommandation :

La confiance dans la sécurité des transactions électroniques.

Fait à Paris, le 3 juillet 2003

Par le secrétaire général :

JEAN-MICHEL HUBERT

Membres du Conseil stratégique des technologies de l'information le 26 juin 2003

M. Jean-François ABRAMATIC, M. Bruno BONNELL, M. Thierry BRETON, M. Bernard CHARLÈS,
M. Michel DAHAN, M. Jean-Jacques DAMLAMIAN, M. Éric DELEVAQUE,
M. Stéphane DOTTELONDE, M. Jean-Pierre GLOTON, M. Claude GUÉGUEN, M. Paul HERMELIN,
M. Jean-Marie HULLLOT, M. Francis JUTAND, M. Daniel KAPLAN, M. Arnaud LAGARDÈRE,
M. Bernard LARROUTUROU, M. Jacques Le MAROIS, M^{me} Anne-Sophie PASTEL,
M. Pasquale PISTORIO, M. Jacques STERN, M. Serge TCHURUK, M^{me} Agnès TOURAINE,
M. Martin VIAL.

Rapport publié le 3 juillet 2003

Le 25 mai 2003

LA CONFIANCE DANS LA SÉCURITÉ DES TRANSACTIONS ÉLECTRONIQUES

La création d'un climat de confiance en fixant des règles du jeu claires aux acteurs et en assurant une protection efficace des utilisateurs, est une priorité qui figure au plan gouvernemental RE/SO 2007. Il en va de même du développement de nouveaux usages et de services liés aux technologies de l'information et de la communication - en particulier ceux utiles à la modernisation des services publics.

Or, le défaut de confiance dans la sécurité des transactions dématérialisées est le principal frein à l'essor de ces usages et services.

L'environnement juridique récemment complété par la Loi sur la confiance dans l'économie numérique d'une part, la technologie d'autre part, fournissent aujourd'hui un cadre qui offre un socle de confiance aussi solide que les éléments traditionnels dont notamment la preuve conventionnelle papier.

Les obstacles au développement en masse des services électroniques de confiance sont en premier lieu organisationnels et économiques :

- aucun usage n'atteint à ce jour une taille critique susceptible de garantir la pérennité des infrastructures de confiance, ni de créer un effet d'entraînement suffisant auprès des utilisateurs ;
- le manque d'interopérabilité de grandes applications publiques telles que l'impôt sur le revenu, télé-TVA ou les déclarations sociales, accroît la complexité et les coûts de mise en œuvre au-delà de l'acceptable pour la plupart des utilisateurs.

Des acteurs français de la confiance prennent position au regard de ces technologies en étendant leurs services aux entreprises, aux collectivités locales et aux administrations, dans des contextes d'usages tant fixes que mobiles, mais ils rencontrent aujourd'hui les plus grandes difficultés.

S'agissant d'un marché en phase de premier équipement, favoriser l'émergence d'acteurs pérennes et organiser le marché des infrastructures de confiance, peut légitimement relever de l'action publique.

Enfin, l'origine principalement privée et anglo-saxonne des programmes et des hiérarchies techniques et organisationnelles de confiance est susceptible de miner la confiance de nombreux utilisateurs lorsque les logiciels et leurs pratiques ne sont pas parfaitement transparents et susceptible d'audit.